

**Collège communal de et à
Oupeye**

Rue des Ecoles 4
4680 OUPEYE
Belgique

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Révision des conditions particulières d'exploitation d'un établissement soumis à permis d'environnement
Notification Recevabilité & Demande EP

| Résumé de la demande : | |
|-----------------------------|---|
| de | - ARCELORMITTAL BELGIUM Boulevard de l'Impératrice 66 à 1000 BRUXELLES |
| pour le projet | - Modification des conditions particulières d'exploitation de la décision de recours des Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, afin de préciser les points de mesures des rejets atmosphériques et d'étendre la liste des polluants mesurés - dont le n° de dossier est 10005212 - de classe 2 |
| pour l'établissement | - Site de Chertal Rue du Rivage n° 1 à 4040 HERSTAL - dont le n° public est 10076825 |

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

En date du 14/12/2021, j'ai transmis une demande de révision des conditions particulières d'exploitation de l'établissement mentionné en objet au Collège communal de HERSTAL. Cette demande m'a été transmise en date 17 décembre 2021 et a été réceptionnée le 20 décembre 2021.

La demande de modification porte sur des conditions particulières d'exploitation de la décision de recours des Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, afin de préciser les points de mesures des rejets atmosphériques et d'étendre la liste des polluants mesurés.

Vous trouverez en annexe la demande de révision des conditions particulières de l'établissement : copie du formulaire annexe 4 : Formulaire de demande/proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation d'un établissement (« article 65 ») .

Je vous informe que le j'ai décidé que cette demande doit être soumise à enquête publique.

L'enquête publique aura lieu sur le territoire des communes suivantes :

- HERSTAL
- OUPEYE

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – doit être annoncée, dans les cinq jours de la réception de la présente , par un avis affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci , et ce indépendamment de la suspension des délais d'enquête entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier , ces deux dates comprises. En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1er jour de l'affichage.

L'établissement ressortissant à la catégorie C au sens de l'article D.29-1, § 5, du livre 1er du code de l'environnement, le jour où vous procédez à l'affichage de l'avis, l'administration communale notifie par écrit et individuellement aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon de cinquante mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, un avis relatif à la tenue de l'enquête publique.

Les instances suivantes sont consultées au sujet de cette demande :

AWAC - Agence wallonne Air Climat

ISSeP – Institut scientifique de service public

Ma décision doit être envoyée dans les 80 jours (en ce compris la possibilité qui est donnée à l'exploitant de réagir à la proposition de décision) de la réception par mon service des PV de clôture des enquêtes qui sont organisées.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-
Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Christine NEMEGEER
christine.nemegeer@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Chantal COLLIGNON
chantal.collignon@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245745

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :

10005212

Commune :

DEM/2021/025/Mod

VOS ANNEXES

Copie du formulaire annexe 4 : Formulaire de demande/proposition de compléments ou de modifications des conditions particulières d'exploitation d'un établissement (« article 65 ») .

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.